



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FEVRIER 2021

Le 4 février 2021 à 19 heures 30, exceptionnellement à la salle André Malraux conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 28 janvier 2021.

Etaient présents : 26

François MEOCCI, Marielle GREFF, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Christine ZIMMER-HEITZ, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Christiane TOUSSAINT, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, J.Claude BALTHAZARD, Patricia DOSSMANN, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE (arrivé à 19h35), Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI

Etaient absents excusés : 3 Procurations : 3

Paul LINDEN procuration à Bernard ROETTGER
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Guy BEAUJEAN
Peggy BRUM procuration à Jean-Claude BALTHAZARD

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Avant l'ouverture du conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean ELENAS, ancien élu à la commune de Marange-Silvange.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N°01/2021 - Débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires pour 2021 présentées à l'aide du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2021,

Le Conseil Municipal,

- prend acte du rapport d'orientation budgétaire.

N°02/2021 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Il sera précisé au Conseil Municipal la possibilité de réaliser de nouvelles dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des dépenses engagées en N-1 doit être soumise au Conseil Municipal.

Il rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), modifié par ordonnance n° 2900 - 1400 du 17 novembre 2009 – Art 3 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- autorise le Maire à procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions 2020 avant le vote du budget primitif 2021, à savoir :

- **Chapitre 20 : 15 849,76 €**
Pour mémoire Budget Total 2020 : 63 399,07 €
- **Chapitre 21 : 51 683,30 €**
Pour mémoire Budget Total 2020 : 206 733,22 €
- **Chapitre 23 : 262 380,07 €**
Pour mémoire Budget Total 2020 : 1 049 520,31 €

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°03/2021 - Frais de représentation du Maire

Vu l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est précisé à l'assemblée délibérante, les motifs suivants :

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, aux nombres desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation.

Votée par le conseil sur les ressources ordinaires de la commune, cette indemnité ne correspond pas à un droit mais à une simple possibilité. C'est donc au conseil que revient, au vu de ces ressources, la décision d'octroyer, ou non, au Maire l'indemnité pour frais de représentation. C'est également lui qui en fixe le montant.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. Il s'agit donc de dépenses accessoires dont le montant peut varier considérablement selon les collectivités et les activités du Maire.

A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation.

Elle peut avoir un caractère exceptionnel et bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (congrès, manifestation culturelle ou sportive) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année.

Elle peut également être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement. En pareil cas, rien n'interdit en outre que des allocations supplémentaires puissent être accordées, en sus de l'indemnité fixe, à raison de circonstances exceptionnelles.

Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé. Pour éviter tout litige, il est conseillé de conserver la justification de toutes les dépenses auxquelles le Maire a pu faire face.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- accorde le remboursement des frais réels du Maire dans la limite d'un plafond de 2500 euros annuels.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°04/2021 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Le Clos du Rucher »

Les travaux d'aménagement du lotissement communal « Le Clos du Rucher » sont actuellement en cours. Des exigences ont été formulées par l'instruction du dossier loi sur l'eau qui rendent nécessaire la pose d'un nouveau réseau des eaux pluviales entre le lotissement et le trop plein du déversoir d'orage de la rue de la Vallée en passant par la rue de la République. Ces aléas de chantier n'étant pas prévus initialement et afin d'équilibrer le budget annexe, il y a lieu de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 144 163.13 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2021,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT relatifs à l'équilibre budgétaire des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux et aux possibilités de recourir aux subventions desdits budgets par les budgets principaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de verser une subvention d'équilibre au budget annexe « Le Clos du Rucher » d'un montant de 144 163.13 €

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°05/2021 - Règlement budgétaire et financier de la commune

La mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021 doit conduire la Commune à établir un Règlement Budgétaire et Financier.

Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Son objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaire et comptables et les pratiques de gestion et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de la gestion commune.

Il est prévu pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié par le conseil municipal.

Ce règlement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le règlement budgétaire et financier de la commune joint en annexe de la présente délibération.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°06/2021 - Règles applicables aux amortissements

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation. L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent pour la Commune une dépense obligatoire.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de bien par le Conseil Municipal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas retenir la règle du prorata temporis selon laquelle l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps d'utilisation. Ainsi pour les nouvelles immobilisations mises en service, leur amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de leur mise en service ou de la date de leur acquisition. Les dotations aux amortissements de ces biens sont calculées sur la base du coût historique par application de la méthode linéaire.
- décide de fixer les durées d'amortissement comme suit :
 - pour les immobilisations corporelles et incorporelles :
 - logiciels : 2 ans
 - frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme : 2 ans
 - frais d'études non suivis de travaux : 5 ans
 - véhicules : 8 ans
 - Mobilier : 10 ans
 - Matériel informatique : 5 ans
 - Matériel incendie : 10 ans
 - Matériel de voirie : 15 ans
 - Installations et appareils de chauffage : 20 ans
 - Appareils de levage-ascenseurs : 20 ans
 - Equipements sportifs : 10 ans
 - Installations de voirie : 15 ans

- Plantations : 15 ans
 - Autres agencements et aménagements de terrains : 15 ans
 - Bâtiments légers, abris : 10 ans
 - Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 15 ans
 - Autres immobilisations : 6 ans
- l'amortissement sur une année des biens d'une valeur inférieure à 1 000 € dont le règlement a été imputé en section d'investissement.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°07/2021 - Convention pour prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil urbain et architectural pour la rénovation de la salle Gabriel Hennequin et de ses abords

La commune de Marange-Silvange souhaite solliciter auprès de Moselle Agence Technique (MATEC) et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la salle Gabriel Hennequin et de ses abords.

Pour ce faire, la commune s'est rapprochée de Moselle Agence Technique (MATEC) et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à laquelle elle est adhérente.

L'accompagnement du CAUE et de MATEC portera sur les volets urbanistiques, architecturaux, techniques, administratifs et financiers. La MATEC et le CAUE seront présents autant que besoin aux différentes réunions de travail, comités de pilotage, réunions de présentation aux élus.

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 1 000 € TTC pour le CAUE et 600 € TTC pour MATEC.

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la convention (voir pièce jointe), un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

La prestation d'accompagnement ponctuel confiée à MATEC et au CAUE débute à réception de la convention signée par le maître d'ouvrage.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil urbain et architectural avec MATEC et le CAUE ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°08/2021 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude hydraulique sur le bassin versant de la Barche – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°95/2018 en date du 8 novembre 2018 l'autorisant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude hydraulique sur le bassin versant de la Barche. La compétence GEMAPI étant assurée par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

La délégation de la CCPOM porte sur l'étude hydraulique de l'ensemble du bassin versant de la Barche du territoire communautaire.

Le montant affecté à cette étude, et prestations annexes, a été fixé dans la convention initiale avec une limite d'engagement de 40 000 euros TTC par la CCPOM. Les études menées dans le cadre de cette convention ont toutefois nécessité des prestations supplémentaires de relevés topographiques non prévues à l'origine de cette étude. Il est donc nécessaire de modifier l'enveloppe financière constituant la limite de l'engagement.

Il est proposé de modifier ce montant avec une limite d'engagement financier de 40 500 euros TTC.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude hydraulique sur le bassin versant de la Barche,
- autorise le Maire à signer cet avenant avec Monsieur le Président de la CCPOM.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°09/2021 Vidéoprotection - implantation de caméras supplémentaires

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, notamment le régime de la vidéoprotection,

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 25 octobre 2010 relative à la mise en place de la vidéoprotection sur la commune,

Dans l'objectif de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publique, Monsieur le Maire propose d'étendre le système de vidéoprotection de la ville. Ce programme se traduit par l'installation de 4 caméras supplémentaires.

Il est ainsi proposé d'implanter 4 nouvelles caméras dans les lieux suivants :

- giratoire des Acacias, zone humide quartier Seilles Andenne, Zac de Jailly 1.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de l'installation de 4 nouvelles caméras,
- autorise Monsieur le Maire à demander l'autorisation d'implantation de caméras de vidéoprotection à Monsieur le Préfet,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°10/2021 - Demande de subvention auprès du FIPD – Système de vidéoprotection implantation de caméras supplémentaires

Monsieur le Maire informe que la ville s'est engagée à développer l'installation de la vidéoprotection dans le cadre de son dispositif de sécurisation des espaces et des biens publics de la commune.

A ce jour, il apparait opportun d'étendre le périmètre du dispositif actuel. En effet ce dispositif a pour objectifs :

- de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens,
- de dissuader la délinquance,
- de surveiller les lieux,
- de mettre à disposition de la gendarmerie des images permettant l'identification des auteurs d'infraction.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de sécurité : partenariat avec la gendarmerie, vigilance de la population, aménagement urbain, protection des bâtiments.

- La ville souhaite mettre en œuvre son extension de système de vidéoprotection avec l'implantation de 4 nouvelles caméras : giratoire des Acacias, zone humide quartier Seilles Andenne, Zac de Jailly 1.

Pour accompagner le financement de cette opération, les cofinancements sont possibles auprès de l'Etat.

Un plan de financement estimatif des travaux est établi tel quel :

DEPENSES		RECETTES	
Mise en place de caméras supplémentaires destinées à la vidéosurveillance		Subvention FIPD 40%	27 583,60 € HT
		Autofinancement	41 375,40 € HT
TOTAL (euros HT)	68 959,00 € HT	TOTAL (euros HT)	68 959,00 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier auprès de la Préfecture de Moselle dans le cadre des Appels à projets 2021 au titre du FIPD.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°11/2021 - Garantie d'emprunt pour la SPL ORNE-THD

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la SPL ORNE THD, dans laquelle la ville possède des actions, a obtenu de sa banque (Caisse d'Epargne Grand Est Europe) une autorisation de prêt d'un montant de 1.275.000 € dans le cadre de l'acquisition de la totalité des titres de la SAS POLYMAG.

Il explique qu'il a été sollicité pour présenter à l'assemblée une demande de garantie pour un emprunt que la société publique locale va contracter. Conformément à l'article L. 2252-1 du CGCT, la ville ne peut garantir que 50 % des prêts, dans la mesure où elle respecte des conditions budgétaires.

Tout d'abord, le montant total des annuités garanties ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Ensuite, le montant des annuités d'emprunts garanties au profit de la même personne ne doit pas dépasser 10 % de la capacité globale à garantir de la collectivité. Les services ayant vérifié que ces conditions sont remplies, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la garantie de la ville pour un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :

- Un taux fixe de 0.50 sur une durée de 7 ans, à un rythme de remboursement mensuel, assorti d'un amortissement progressif avec une annuité fixe de 185.386,92 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- autorise la commune à se porter garante à hauteur de 25 %, soit pour un montant de 318.750 €,
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et signer les documents y afférents.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°12/2021 - Lotissement communal « le Clos du Rucher » : division et prix de vente des parcelles

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 statuant sur la création d'un lotissement communal « le Clos du Rucher » et du prix de vente fixé à 17 900.00 € T.T.C. l'are,

Vu l'arrêté du 04 novembre 2019 validant le permis d'aménager sous le numéro PA 0290461800003,

Vu le procès-verbal d'arpentage validé le 08 décembre 2020, qui divise le terrain en 21 lots, les contenances définitives des lots sont donc désormais connues et permettent de déterminer précisément le prix de vente de chaque lot sur la base du prix du m² multiplié par la surface totale de la parcelle.

Numéro du lot	Surface du lot	Montant T.T.C.
Lot 1	597 m ²	106863.00 €
Lot 2	659 m ²	117961.00 €
Lot 3	655 m ²	117245.00 €
Lot 4	650 m ²	116350.00 €
Lot 5	649 m ²	116171.00 €
Lot 6	719 m ²	128701.00 €
Lot 7	621 m ²	111159.00 €
Lot 8	614 m ²	109906.00 €
Lot 9	615 m ²	110085.00 €
Lot 10	622 m ²	111338.00 €
Lot 11	717 m ²	128343.00 €
Lot 12	595 m ²	106505.00 €
Lot 13	507 m ²	90753.00 €
Lot 14	508 m ²	90932.00 €
Lot 15	509 m ²	91111.00 €
Lot 16	508 m ²	90753.00 €
Lot 17	533 m ²	95407.00 €
Lot 18	604 m ²	108116.00 €
Lot 19	612 m ²	109548.00 €
Lot 20	603 m ²	107937.00 €
Lot 21	609 m ²	109011.00 €

A cette fin, il est encore précisé que s'ajouteront au montant les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire et droit de mutation. Ils seront à la charge de l'acquéreur, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation desdites ventes.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe le prix de vente des 21 lots suivant le tableau ci-dessus,
- décide que le montant des taxes ainsi que des frais et des droits annexes tels que les frais de notaire et droit de mutation seront à la charge de l'acquéreur, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation desdites ventes,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents aux actes de vente.

Présents : 26
Votants : 29
Abstentions : 5
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0

N°13/2021 - Dénomination de voie : Clos du Rucher

Monsieur le Maire expose que, suite à la création du lotissement « Le Clos du Rucher », il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales.

Il convient de nommer la voie. De ce fait, Monsieur le Maire propose que la voirie située Lotissement « Clos du Rucher », soit dénommée : « Rue Simone Veil ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de nommer la voie desservant le Clos du Rucher : « Rue Simone Veil »,
- approuve la proposition de dénomination.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°14/2021 - Cession de deux parcelles communales lieu-dit « Fonds des Aulnes », rue de la Libération

La commune envisage une cession amiable de deux parcelles rue de la Libération dans le cadre de la réalisation d'un accès à un futur projet immobilier.

Les parcelles communales cadastrées concernées :

- Section A N° 621 pour une surface totale de 1040 m² dont :
500 m² en zone UB et 540 m² en zone N
- Section A N° 622 pour une surface totale de 3337 m² dont :
1400 m² en zone UB et 1937 m² en zone N

Un avis des domaines a été demandé le 15 décembre 2020.

L'évaluation du service des domaines en date du 21 décembre 2020, fixe à 250 000 euros H.T. la valeur de ces parcelles.

A cette fin, il est encore précisé que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de la dite vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Service des domaines en date du 21 décembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2021,

Considérant l'évaluation du Service des domaines, fixée à 250 000 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe le prix de vente de ces 2 parcelles à 250 000 euros H.T. ;
- décide la rétrocession de l'emprise communale au prix susvisé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'acte de vente ;

Dit que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge des acheteurs, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de la dite vente.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°15/2021 - Modification du tableau des effectifs : création de poste

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois (ci-joint en annexe) pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un poste, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3 et 34,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :
 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°16/2021 - Délégation du conseil municipal au profit du Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer de 1 à 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 et de l'article L. 214-1 de ce même Code ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;

16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 2M.€ ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de toutes nature, pour toutes les dépenses subventionnables en fonctionnement comme en investissement dans la limite de 3 000 000€ ;

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 2000 m2.

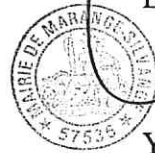
Présents	:	26
Votants	:	29
Abstentions	:	1
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	26
Contre	:	2

Informations et décisions du Maire

- Courrier de l'Inspection Académique
- Reprise de la voirie rue de l'Abani et rue de la République
Remerciements à Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental

Fin de la séance à 22h00.

Marange-Silvange, le 5 février 2021



Le Maire :

Yves MULLER